

## LA COOPÉRATION AU NIVEAU RÉGIONAL UN PORTAL INFORMATIF ET DOCUMENTAIRE COMMUN

La coordination des 5 centres de gestion de la région Languedoc-Roussillon s'illustre notamment par l'animation du portail CDG-LR : [www.cdg-lr.fr](http://www.cdg-lr.fr)

Ce portail informatif renseigne les candidats aux concours et examens professionnels se déroulant dans la région en mettant à leur disposition le calendrier, les brochures, les annales ainsi que les résultats.



### LIENS UTILES

- Portail du CDG 34 : [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)
- Portail régional des concours et des examens professionnels : [www.cdg-lr.fr](http://www.cdg-lr.fr)
- Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) : [www.fncdg.fr](http://www.fncdg.fr)
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)



## SERVICE CONCOURS

L'organisation des concours et des examens professionnels constitue une des missions obligatoires des centres de gestion de la fonction publique territoriale. Ainsi, le CDG 34 veille au bon déroulement des épreuves d'admissibilité et d'admission et ce, pour les trois catégories d'agents territoriaux (A, B et C) depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Au-delà de garantir l'égalité d'accès à la fonction publique territoriale, la tenue des concours et des examens professionnels apparaît comme **un puissant outil de gestion des ressources humaines**, au service des établissements et des collectivités de l'Hérault.

design graphique : www.nicolasclaveau.com



### SERVICE CONCOURS

Pôle Concours-Emploi du CDG 34  
Parc d'activités d'Alco  
254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Téléphone : 04 67 074 38 81  
E-mail : [concours@cdg34.fr](mailto:concours@cdg34.fr)  
Télécopie : 04 67 52 43 82  
Internet : [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)

## LA GARANTIE D'UN ACCÈS ET D'UNE CARRIÈRE ÉGALITAIRES

Conformément à l'article 16 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces derniers sont recrutés par concours sauf dérogation prévue par la loi.

Concernant les concours, il existe trois voies d'accès à la fonction publique :

- la voie externe, ouverte aux candidats possédant un niveau de diplôme déterminé ;
- la voie interne, destinée aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'une certaine ancienneté dans le service public ;
- le troisième concours, s'adressant aux candidats justifiant, pendant 4 ans, de certaines activités professionnelles privées, d'un mandat d'élu local ou d'une responsabilité d'association.



Le concours vise ainsi à assurer la sélection des candidats en vertu de leurs seuls mérites et à garantir l'égal accès des citoyens aux emplois publics.

Les examens professionnels sont quant à eux régis par l'article 39 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984. Ce texte prévoit la possibilité pour les fonctionnaires territoriaux de bénéficier d'une promotion interne et de pouvoir accéder au cadre d'emplois supérieur, notamment suite à la réussite à un examen professionnel. Des examens professionnels ouvrent également l'accès au grade supérieur, à l'intérieur du même cadre d'emplois. La réussite à l'examen ouvre alors à son lauréat la possibilité d'inscription au tableau d'avancement de grade.

## L'IMPORTANCE DU RÔLE DES EMPLOYEURS PUBLICS LOCAUX

Si le CDG 34 veille au bon déroulement des concours et des examens professionnels, l'organisation découle de l'implication des employeurs publics territoriaux sur leur département. Le recensement des besoins effectués chaque année par le CDG 34 et la prise en compte des lauréats restant sur les listes d'aptitude conditionnent en effet leur tenue.

En effet, seules ces informations permettent de déterminer l'opportunité d'ouvrir ou non certains concours et examens professionnels, et aussi de fixer le nombre de postes à ouvrir pour les concours. Ces informations restent prévisionnelles : aussi essentielles soient-elles, elles n'engagent en aucun cas l'employeur.

En participant activement à ce recensement, une collectivité ou un établissement acquiert directement une visibilité en amont sur les postes et le nombre de lauréats. Au travers des listes d'aptitude, consultables auprès du CDG 34, les employeurs publics locaux peuvent ainsi accélérer leurs procédures de recrutement. Les besoins recensés en termes de personnel territorial se traduisent ainsi par des lauréats disponibles immédiatement sur le territoire mais sans obligation ultérieure de recrutement.



## ÉLU(E) ? AGENT ? PERSONNALITÉ QUALIFIÉE ?

PARTICIPEZ VOUS AUSSI AUX CONCOURS ET AUX EXAMENS PROFESSIONNELS.

Le CDG 34 est constamment à la recherche d'élu(e)s, d'agents territoriaux (des 3 catégories) et de personnalités qualifiées afin de participer aux différentes étapes de la sélection des candidats. Concepteurs de sujets, examinateurs, correcteurs ou bien encore membre du jury, chaque intervenant du CDG 34 apporte son expertise et son regard sur la sélection des collaborateurs territoriaux de demain.

Si vous êtes intéressé(e), il suffit de contacter le service concours (coordonnées au dos).

## DU CADRE NATIONAL À L'ADAPTATION LOCALE

L'organisation des concours et des examens professionnels dans le département de l'Hérault s'inscrit dans des dynamiques plus larges, allant de l'échelle nationale à l'application départementale.

Au niveau national, une convention générale signée par l'ensemble des centres de gestion permet au CDG 34 de :

- participer à l'élaboration concertée d'un calendrier pluriannuel établi au niveau national,
- organiser des concours et examens répondant aux besoins des collectivités à l'échelon le plus pertinent, et dans le respect du calendrier pluriannuel,
- gérer les coûts des lauréats dans et en dehors de son ressort géographique.

### NIVEAUX D'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

CATÉGORIE C	Départemental et régional
CATÉGORIE B	Régional et interrégional
CATÉGORIE A	Interrégional et national

Au niveau régional, grâce à la charte signée entre les 5 centres de gestion de la région Languedoc-Roussillon, le CDG 34 – en tant que coordonnateur régional – peut conduire une action planifiée et coordonnée en termes d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Les différents concours et examens professionnels se voient ainsi répartis de manière cohérente sur les différents échelons territoriaux.

